

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-075

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-BC\_2023\_075-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le quatorze novembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marc COSTE

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
vente des parcelles  
ZC n° 10 et ZC n° 12  
sises à Saint Laurent  
d'Agnay, à SICOLY  
(avec faculté de  
substitution)**

**Rapporteur :** Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Domaine n° 2023-69219-56009-AR en date du 17 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 5 septembre 2023,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du projet d'extension secteur Est de la zone d'activités des Platières, les parcelles de terrain nu, situées en zone Ui2, cadastrées ZC n° 10, pour 10 300 m<sup>2</sup>, et ZC n° 12, pour 4 380 m<sup>2</sup>, propriété de la COPAMO, peuvent être cédées pour la réalisation d'un projet économique,

Vu la demande d'acquisition des parcelles ZC n° 10 et ZC n° 12, formulée par la société SICOLY, déjà implantée dans ce secteur, dans le cadre de son projet de développement de ses activités,

Considérant que la cession de ces deux parcelles pourrait intervenir au prix de 208 000 € HT (comme proposé par la Commission d'instruction conformément à l'avis du Domaine précité dans le respect de la marge d'appréciation autorisée),

Considérant les conditions suspensives suivantes (outre les conditions usuelles et de droit) qui seront reprises dans la promesse de vente :

- Acquisition concomitante des parcelles ZC n° 9 et ZC n° 11 par SICOLY (ou structure substituée)
- Obtention du permis de construire

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231114-BC\_2023\_075-DE



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le** 16/11/23

**Notifié ou publié**

**le** 16/11/23

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE**, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc des Platières - « Secteur Est », la vente des parcelles cadastrées ZC n° 10 et ZC n° 12, sises à Saint Laurent d'Agnay, à la société SICOLY avec faculté de substitution, au prix de 208 000 € HT, les frais de notaire, restant à la charge de l'acquéreur,

**PRECISE** que cette vente sera passée et réitérée par acte authentique, une fois satisfaites les conditions suspensives de la promesse de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente reprenant les conditions précitées, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 16 NOVEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

